



FSMA_2014_16 du 15/12/2014

Nouveau système d'examen agréé – Secteur des services bancaires et des services d'investissement

Champ d'application:

Intermédiation en services bancaires et en services d'investissement

Résumé/Objectifs:

Information relative au nouveau système d'examen agréé prévu par la loi du 22 mars 2006 relative à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et à la distribution d'instruments financiers

L'article 7, § 2 alinéa 1^{er}, 2° de l'arrêté royal du 1^{er} juillet 2006 portant exécution de la loi du 22 mars 2006 relative à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et à la distribution d'instruments financiers, qui disposait que les candidats intermédiaires en services bancaires et en services d'investissement non titulaires d'un diplôme de Master ou de Bachelier requis pouvaient prouver leurs connaissances professionnelles en suivant avec fruit un cours agréé par la FSMA, a été modifié.

Cette modification a pour objet de remplacer l'obligation de suivre avec fruit un cours agréé par la FSMA par celle de réussir un examen agréé.

Le nouveau système d'examen s'adresse à tous les candidats intermédiaires, dirigeants effectifs et personnes en contact avec le public appelés à devoir prouver leurs connaissances professionnelles théoriques en vue d'accéder à leur fonction.

La FSMA a agréé le système d'examen organisé par Febelfin Academy en concertation avec BZB.

Les socles de compétence établis en conformité avec l'article 7, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1° de l'arrêté royal du 1^{er} juillet 2006 précité sont annexés à ces règles d'examen. Il y a des examens portant sur la législation et sur les produits financiers et les techniques relatives aux services bancaires et d'investissement.

En vertu de ces règles, l'examen sera organisé selon une procédure entièrement informatisée sous forme de QCM. Les questions seront sélectionnées "at random" au départ d'une base de données centrale. Celle-ci est régulièrement mise à jour par des experts en la matière. Pour réussir l'examen, il faut avoir obtenu au moins 60% des points par matière.

Les centres où les examens seront présentés, devront également être agréés par la commission d'agrément. Il y a initialement un centre d'examen agréé auprès de Febelfin Academy. D'autres centres d'examen pourront être installés auprès des établissements qui demandent l'agrément. La liste des centres agréés peut être consultée sur le site de Febelfin Academy (www.febelfin-academy.be). Ces centres d'examen agréés seront reliés à la banque électronique unique de questions et réponses propre au secteur des services bancaires et des services d'investissement. Les centres d'examen délivreront, le cas échéant, les attestations de réussite de l'examen agréé.

La loi a également prévu des mesures transitoires. L'exigence de réussir un examen agréé n'est pas applicable aux personnes qui, le 1^{er} janvier 2015, avaient déjà suivi avec fruit ou s'étaient déjà inscrites à un cours agréé en services bancaires et en services d'investissement organisé conformément à l'article 7, § 2, alinéa 1^{er}, 2° de l'arrêté royal du 1^{er} juillet 2006 précité, tel qu'il était en vigueur avant sa modification.

Les candidats s'étant inscrits à un cycle de formations agréées avant le 1^{er} janvier 2015 pourront continuer valablement leur formation selon l'ancien régime. Ils devront néanmoins avoir terminé avec fruit leur formation au plus tard le 1^{er} janvier 2018. Les attestations de réussite obtenues après avoir suivi un cours agréé, pour lequel l'inscription a eu lieu avant le 31 décembre 2014, restent valables.

Les candidats s'inscrivant à un cycle de formations après le 1er janvier 2015 devront, pour prouver leurs connaissances professionnelles dans le cadre de l'accès à la profession d'intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, réussir un examen agréé par la FSMA.

Les institutions, dont le cours a été agréé par la FSMA avant le 1^{er} janvier 2015, peuvent prendre part au nouveau système de preuve des connaissances professionnelles par la réussite d'un examen agréé de trois façons :

- en renvoyant leurs étudiants à un centre d'examen agréé pour passer les examens agréés auxquels leurs cours les auront préparés ;
- en introduisant une demande d'agrément comme centre d'examen auprès de la commission d'agrément (auprès de Febelfin Academy www.febelfin-academy.be) ; ou
- en introduisant auprès de la FSMA une demande d'agrément de l'examen que l'institution organisera elle-même.

Sur cette dernière option, ces institutions ont jusqu'au 1^{er} juillet 2015 pour communiquer à la FSMA le contenu et les modalités des examens qu'elles organisent en vue d'en obtenir l'agrément.

Conformément à l'article 7, § 2, alinéa 4 de l'arrêté royal du 1^{er} juillet 2006, la FSMA peut, par voie de règlement, préciser les règles auxquelles doivent répondre les examens qui seront organisés. Ce règlement est actuellement en préparation et s'inspirera du système d'examen déjà agréé. La FSMA publiera ce règlement sur son site internet.

Il va de soi qu'il restera toujours utile de suivre un cours en vue de se préparer à passer l'examen agréé. L'examen devra être présenté dans un centre d'examen agréé.

Vous pouvez trouver plus d'informations en consultant notre site internet <u>www.fsma.be</u> sous les rubriques « prestataires de services financiers/intermédiaires/services bancaires et d'investissement /inscription/examens agréés » concernant :

- les socles de compétence (<u>www.febelfin-academy.be</u>).
- la liste des centres d'examen agréés (www.febelfin-academy.be).